

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 00107 Numéro SIREN : 403 656 598 Nom ou dénomination : A.D.E.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2021 sous le numéro de dépôt 6408

Bilan Actif

		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	50 308		50 308	50 308
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	176 354	128 418	47 936	59 872
	Autres immobilisations corporelles	120 219	110 566	9 653	17 182
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		346 881	238 984	107 897	127 362
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	151 200		151 200	78 500
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	32 460		32 460	6 633
	Avances et Acomptes versés sur commandes	62		62	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	255 835		255 835	327 183
	Autres créances	4 799		4 799	532
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	55 552		55 552	50 454
	DISPONIBILITES	44 044		44 044	63
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	1 393		1 393	3 989
	TOTAL (III)	545 346		545 346	467 355
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		892 226	238 984	653 242	594 716

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2020	31/12/2019
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	9 600	9 600
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	960	960
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	229 815	232 954
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	25 501	39 860
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		265 876	283 375
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	20 010	13 685
Total des provisions		20 010	13 685
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	43 890	61 926
	Emprunts et dettes financières divers	86 054	66 778
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 220	86 651
	Dettes fiscales et sociales	98 558	82 301
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	6 634	
	Produits constatés d'avance (1)		
Total des dettes		367 356	297 657
	Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF		653 242	594 716
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		25 501,49	39 860,09
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		367 356	297 657
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			5 305

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 653 242 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 25 501 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants de l'exercice

Epidémie de COVID-19 :

La pandémie de Covid-19 a entraîné une réduction du chiffre d'affaires, impactant les résultats, affectés par la perte de marge en lien avec cette baisse de chiffre d'affaires et avec les coûts inévitables, principalement les coûts fixes de personnel (collaborateurs en activité partielle ou non occupés), des locaux ou matériels non utilisés, et des mesures prises pour assurer la sécurité des salariés face aux risques sanitaires.

Les actions nécessaires afin de limiter les impacts de la crise ont été mises en place; en autres, la sécurisation de la trésorerie :

- en souscrivant un PGE,
- en complément, la société a mis en oeuvre des mesures d'activité partielle et bénéficié de délais de paiement de certaines charges sociales ou fiscales.

Dans ces circonstances, les états financiers ont été préparés avec l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Faits postérieurs et perspectives

La reprise de l'activité, liée au processus de déconfinement progressif engagé, pourrait être lente; en effet, l'évolution de la crise sanitaire, en termes d'ampleur et de durée, reste encore incertaine, et ses conséquences sur l'économie française et mondiale difficilement quantifiables dans leur exhaustivité.

Dans ce contexte de manque de visibilité, la société reste particulièrement vigilante à la maîtrise de ses coûts et de son besoin en fonds de roulement.

Règles et Méthodes Comptables

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que de l'ensemble des règlements ANC qui ont modifié le plan comptable général adopté par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

Le classement du Covid-19 en pandémie mondiale le 11 mars 2020 constitue une situation avérée pour les clôtures postérieures à cette date et devient un « fait de l'exercice » nécessitant d'être pris en considération dans l'arrêté des comptes des clôtures 31 mars et suivantes.

Selon l'ANC (communiqué), les comptes clos postérieurement au 11 mars 2020 doivent tenir compte de l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences.

Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Les produits en cours de production sont évalués à leur coût de production.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur réelle à la date de clôture.

Créances et dettes:

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Règles et Méthodes Comptables

Provisions :

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises (CICE) :

Depuis le 1er janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales pérennes et à effet immédiat.

A.D.E.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 600 euros
Siège social : 11 rue Ernest Sarron
77410 CLAYE SOUILLY
403 656 598 RCS MEAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 juin 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 25 501 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 501 euros
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	17 499 euros
Les sommes distribuables	
s'élevant ainsi à	43 000 euros
A titre de dividendes aux associés	43 000 euros
Soit 71,67 euros par part	

Le paiement du dividendes sera effectif à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 43 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 30 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 30 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 : 43 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 juin 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

